

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE**

**ARRETE N° A 70/2025
PORTANT EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2212-1 et suivants ainsi que l'article L. 2213-1,

Vu le code général de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du 8 octobre 2025 de Valence Romans Agglo portant sur la règle communautaire d'extinction de l'éclairage public,

Considérant la faible fréquentation du domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes sur certaines partie du territoire en milieu de nuit ne justifiant pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation,

Considérant la nécessité de développer une politique sobre en matière de consommation énergétique,

Considérant les effets positifs pour la biodiversité et la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage,

Considérant la stratégie communautaire d'extinction de l'éclairage public fixée dans la délibération n°2025_125 du conseil communautaire du 08/10/2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les niveaux et les horaires d'extinction au plus près des usages,

Considérant les orientations retenues par l'Exécutif réuni le 2 juillet 2025 sur la trajectoire de la compétence éclairage public visant à réduire d'un facteur 4 les consommations énergétiques de 2016 à 2030,

Considérant le travail de la commission Eclairage Public du 18 Septembre 2025 sur la règle communautaire en matière de niveau d'extinction et des horaires associés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette extinction sera effective sur le centre-bourg comme suit :

- Du dimanche soir au jeudi soir : coupure de 23h00 à 6h00
- Du vendredi soir au samedi soir : coupure de 00h00 à 6h00

ARTICLE 2 : Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrête qui sera publié ou affiché, et transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à St Michel sur Savasse, le 1^{er} décembre 2025,

Le Maire,

Pierre COLOMB